Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 058-215801945-20260929-2026_DLB202-DE

Ville de NEVERS

REGLEMENT RELATIF AUX CANDIDATURES A LA PROGRAMMATION D'EXPOSITIONS DANS LA GALERIE FERNAND CHALANDRE

PREAMBULE

Située au sein du Palais Ducal, la galerie d'exposition Fernand Chalandre est un espace ouvert gratuitement au public, qui propose aux visiteurs de découvrir une sélection d'expositions variées.
Les manifestations organisées ont pour but d'enrichir les connaissances artistiques et culturelles de chacun, de permettre une première approche des pratiques artistiques, de découvrir le travail de jeunes talents et d'artistes confirmés, de créer des passerelles entre les différentes disciplines.
L'éclectisme des expositions se veut le reflet de la création contemporaine dans son ensemble, et plus particulièrement de celle des artistes du territoire.
Afin de structurer la programmation d'expositions et de permettre l'égal accès à ce lieu de diffusion, le présent règlement définit la procédure de sélection des propositions d'expositions.

Article 1er : Objet de la mise à disposition

La galerie d'exposition Fernand Chalandre, salle municipale, est un lieu d'expositions et de rencontres destiné aux disciplines artistiques. Tout artiste, association ou porteur de projet peut demander la mise à disposition de la galerie selon les modalités prévues aux articles suivants dans le présent règlement.

Dans ce cadre, la galerie est mise gracieusement à la disposition des exposants sélectionnés. De fait, l'entrée des expositions sera gratuite pour les visiteurs et aucune vente ne pourra être opérée sur place. L'exposant pourra cependant informer les visiteurs de la possibilité d'acquisition des œuvres grâce à un dispositif d'information situé dans la galerie d'exposition.

La Ville de Nevers se réserve le droit d'inviter des artistes de son choix ou d'utiliser la galerie d'exposition pour d'autres manifestations.

Article 2 : Processus de candidature

2.1 - Calendrier

- Septembre – novembre de l'année N-1 : appel à projets pour l'année N
- Décembre de l'année N-1 : Sélection des projets et annonce des résultats ; prise de contact avec les exposants sélectionnés
- Janvier de l'année N : rédaction des conventions de mise à disposition avec les exposants
- Avril – novembre de l'année N : expositions temporaires

2.2 - Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 30 novembre de l'année N-1 en mairie, à l'attention de la Direction du Développement Culturel, qui assure le suivi des demandes et gère le planning d'occupation de la galerie. Un exemplaire type est annexé au présent règlement : il est téléchargeable sur le site culture.nevers.fr et disponible en format papier sur demande auprès de la direction du développement culturel.
Contacts : estelle.cleme@ville-nevers.fr ou 03.86.68.46.31

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 058-215801945-20260929-2026_DLB202-DE

2.3 - Sélection des projets

Les dossiers sont instruits par la direction du développement culturel, puis présentés aux élus municipaux ayant reçu délégation pour le domaine culturel.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Qualité artistique de la proposition
- Cohérence et pertinence vis-à-vis du lieu d'exposition
- Originalité du projet

La programmation ainsi constituée aura un objectif de qualité et de diversité dans le mode d'expression (photo, peinture, sculpture, etc..).

Article 3 : Organisation de l'exposition

3.1 - Convention de mise à disposition

A l'issue de la sélection, la direction du développement culturel prendra contact avec tous les candidats pour les informer de l'issue du processus de sélection. Les dates d'exposition seront convenues avec les exposants retenus. Chaque exposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition, qui devra être retournée à la Direction du Développement Culturel dans les meilleurs délais. La validation du projet ne sera effective qu'à partir du retour de la convention signée par les deux parties.

3.2 - Montage de l'exposition

Sauf indication contraire contenue dans la convention de mise à disposition, le montage est entièrement à la charge des exposants.
Le matériel d'accrochage disponible (cimaises fixes et mobiles, tiges) dans la galerie pourra être utilisé. Pour prévenir toute dégradation, la présence d'un agent municipal habilité sera requise lors de la phase de montage et de démontage des expositions.

3.3 - Conditions générales d'utilisation de la galerie

L'utilisateur s'engage à :
-Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination, (pour l'accrochage des tableaux, des cimaises sont à disposition).
-Maintenir et restituer les locaux propres.
-Prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux.
-Ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
-Prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
-Prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage et les autres utilisateurs du Palais Ducal.
-Respecter le règlement Intérieur du Palais Ducal (annexé au présent règlement)
-La fermeture et l'ouverture du lieu seront obligatoirement effectuées par un agent municipal habilité.

3.4 - Assurance

La Ville de Nevers déclare avoir souscrit une assurance dommages aux biens couvrant le bâtiment et son contenu aux termes de laquelle la clause de renonciation à recours n'est plus automatiquement accordée.

L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant ses risques locatifs d'occupant des lieux et le contenu lui appartenant, et à en acquitter la prime correspondante. Une attestation d'assurance pourra être demandée à tout moment par la Ville de Nevers. La Ville de Nevers ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégradations survenues sur les œuvres pendant la durée d'exposition. La surveillance de la galerie relève de la responsabilité de l'utilisateur.

En cas de dégradations, la Ville de Nevers exige que l'assuré adresse systématiquement une déclaration à son assureur pour la réparation des dommages, et en transmette une copie au service juridique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 058-215801945-20260929-2026_DLB202-DE

En cas de vandalisme, l'assuré devra obligatoirement déposer plainte au Commissariat de Police et prendre des photos.

Article 4 : Durée des expositions et horaires d'ouverture

4.1 - Durée des expositions :

Les expositions sont en principe d'une durée d'un mois dont les 2 premiers jours et les 2 derniers jours sont utilisés pour l'accrochage et le démontage. La durée peut être plus ou moins longue selon la disponibilité de la galerie et de l'exposant.

4.2 - Horaires d'ouverture obligatoires :

Les jours et les horaires d'ouverture de l'exposition correspondent aux horaires d'ouverture du Palais Ducal au moment de l'exposition.

Article 5 : Communication

La communication de l'exposition (conception et diffusion) est à la charge de l'exposant. Le logo de la Ville de Nevers devra apparaître sur les documents de communication et ceux-ci devront être validés par la Ville de Nevers avant diffusion.
L'exposant pourra envoyer les supports de communication produits au format numérique afin qu'ils soient relayés par les réseaux sociaux et autres moyens de diffusion appartenant à la Ville de Nevers.

Article 6 : Règlement des litiges - Attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable au règlement du litige.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Dijon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.